

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2014 À 20 h 30

L'an deux mil quatorze, le jeudi 18 décembre, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Rouffiac, dûment convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Joël ARNAUD, Maire.

PRÉSENTS : Joël ARNAUD, Carmen MARC, Pierre DESTRIEUX, Rachel BERNALEAU, Emmanuel SEGUIN, Pierre RENAULT, Loïc TOUZINAUD, Jean-Luc RÉTAUD, Hervé TORCHUT et Aline CLEMOT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

ABSENTE EXCUSÉE : Marion DEVER

Madame Carmen MARC a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

2014/12/01 - RÉSULTAT DE LA COMMISSION CLECT

Monsieur Le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 3 décembre 2014 a adopté à l'unanimité son rapport définitif concernant les transferts de charges suivants :

- Extension de la compétence Éducation Enfance Jeunesse aux communes de Burie, Chaniers, Chérac, Corme-Royal, Dompierre sur Charente, Écoyeux, La Clisse, Luchat, Montils, Mignon, Pisany, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Le Seure, Villars-les-Bois à compter du 1^{er} septembre 2013 et à la commune de Rouffiac à compter du 1^{er} janvier 2014,
- Transfert de charges de la compétence 'Aménagement de l'espace communautaire',
- Transfert de charges de la compétence 'Protection et valorisation des milieux aquatiques',
- Transfert de charges lié au retour de compétences aux communes,
- Transfert de charges lié à l'intégration de Rouffiac dans la CDA de Saintes au 1^{er} janvier 2014 (Hors compétence Éducation).

Monsieur Le Maire fait un résumé des éléments essentiels du rapport de CLECT.

Afin de permettre au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes de se prononcer sur le montant définitif des attributions de compensation pour 2014 et 2015 conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées doit être déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général de Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la CLECT,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5 II alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2164 du 27/08/2013 portant extension de la compétence Éducation Enfance Jeunesse aux communes de Burie, Chaniers, Chérac, Corme-Royal, Dompierre sur Charente,

Écoyeux, La Clisse, Luchat, Montils, Migron, Pisany, Saint-Bris-des-Bois, Saint-Césaire, Saint-Sauvant, Le Seure, Villars-les-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-2792 du 18/11/2013 portant adhésion de la commune de Rouffiac à la Communauté d'Agglomération de Saintes à compter du 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral n°13-3162 ter du 24/12/2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté à l'unanimité par la CLECT du 3 décembre 2014 annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport définitif de la CLECT relatif aux transferts de charges cités ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport définitif de la CLECT du 3 décembre 2014 portant évaluation des charges transférées,
- de charger Monsieur Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

2014/12/02 - ACTES ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} octobre 2002, dans le cadre de l'amélioration de la voirie communale, il avait été décidé d'accepter la cession des parcelles A 2333, superficie de 0,04 are de Mr et Mme FLEURIAULT Alain et A 2331, superficie de 0,04 are de Mr et Mme NATIER Christian. Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

Il convient de régulariser cette décision au moyen d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge :

- Monsieur le Maire de signer tout document inhérent à cette affaire,
- Madame Carmen MARC, Première adjointe, de signer l'acte administratif d'acquisition.

2014/12/03 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Notre secrétaire de mairie a fait l'objet d'une promotion interne et a été inscrite sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial, catégorie B. Eu égard à la charge de travail, il conviendrait d'augmenter son temps de travail d'une heure hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Crée le poste de Rédacteur territorial à 28 h hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2015,
- Supprime le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à 27 h hebdomadaire à compter du 1^{er} mars 2015,
- charge Monsieur le Maire de :
 - procéder à toutes les publicités requises
 - signer tout document relatif à cette affaire,
- modifie le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} mars 2015, comme suit :

EMPLOIS	Votés par CM	Pourvus	Non Pourvus
PERMANENTS TITULAIRES	3	3	0
Rédacteur territorial : 28 h hebdo	1	1	0
Adj. Technique territorial 2 ^{ème} classe : 28 h hebdo	1	1	0
Adj. Technique territorial 2 ^{ème} classe : 4 h hebdo	1	1	0
NON PERMANENTS	2	0	2
Agent de remplacement du Centre de Gestion	1	0	1
Contrat aidé : 26 h hebdo (Voirie)	1	0	1

2014/12/04 - SUBVENTION AU COLLÈGE DE PONS

Dans le cadre d'un échange linguistique d'élèves de 3^e et 4^e du collège de Pons, nous avons été sollicités pour participer au financement du voyage scolaire en Allemagne d'une élève résidant à Rouffiac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention exceptionnelle de 50 €.

2014/12/05 - DÉCISIONS MODIFICATIVES 3, 4 ET 5

Monsieur le Maire précise que les crédits votés sur certaines opérations sont insuffisants du fait de dépenses supplémentaires (Contributions directes).

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
678	Autres charges excep.	- 327,00	
7391172	Dégrèvement TH sur log. vacants	327,00	
	TOTAL	0,00	

Monsieur le Maire précise que les crédits votés sur certaines opérations sont insuffisants du fait de dépenses supplémentaires (Panneaux de signalisation).

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
21578-111	Autres mat. Et outillage voirie	10,00	
2313-028	Constructions	- 10,00	
	TOTAL	0,00	

Monsieur le Maire précise que l'attribution de compensation due à la CDA de Saintes n'a pas été provisionnée sur le bon compte budgétaire. Il convient de transférer les crédits nécessaires :

DÉSIGNATION DES ARTICLES		CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES À VOTER	
N°	INTITULÉ	DÉPENSES	RECETTES
6554	Contribution aux org. de regroup.	- 44 000,00	
73921	Attribution de compensation	44 000,00	
	TOTAL	0,00	

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits. Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2014/12/06 - QUESTIONS DIVERSES

- Rappel du goûter des aînés et des nouveaux habitants du 17 janvier 2015.
- Fermeture de la mairie du 26/12/2014 inclus au 04/01/2015 inclus (Congés de fin d'année).
- Demande de subvention exceptionnelle du club de Judo de 500 € (Budget 2015).
- Vœux au personnel : Le mardi 20 janvier 2015 à 19h, avec nos collègues de St SEVER à St SEVER.
- Journal communal : Insérer les comptes rendus plutôt que les procès-verbaux.
- Demande de participation par un habitant pour frais de traversée de route communale pour enfouissement d'une ligne BT. Attente devis qui sera soumis à un prochain conseil.
- Ramassage des ordures ménagères en 2015 : Calendrier attendu d'ici fin du mois de décembre au domicile de chacun et ROUFFIAC reste dans le système traditionnel (Pas de redevance incitative).
- 2 accidents de vélo sur la départementale (Feuilles mortes) : Responsabilité communale engagée ?
- Abribus : Pas de banc de prévu à ce jour.
- La boîte à lettres de Peuplat est toujours hors service. Question sera posée à la Poste.
- Nuisances sonores permanentes de 2 roues signalées.
- Problème de retenue d'eaux pluviales dans le marais : Voir avec les responsables de l'AF.
- Le parquet de l'Espace Saintonge est en cours de réparation par l'agent communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Signatures :

J. ARNAUD

C. MARC

P. DESTRIEUX

R. BERNALEAU

P. RENAULT

E.SEGUIN

L. TOUZINAUD

JL RÉTAUD

~~M. DEVER~~

A. CLEMOT

H. TORCHUT